

Conditions de location

1) Accueil

L'accueil du groupe ayant réservé la Maison du Beau est fait par une personne de l'association qui prend soin de présenter les locaux, remettre en main les clefs du (des) bâtiment(s) et répondre aux questions éventuelles.

L'accueil a lieu à la date et à l'horaire convenus par téléphone.

2) Durée de location

Les locaux sont mis à disposition en gestion libre sur la durée précisée sur le contrat.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste identique, sauf entente préalable avec le responsable des locations de l'association.

3) Utilisation des locaux

La Maison du Beau est un centre de vacances qui accueille chaque année des séjours enfants, aussi demandons-nous aux personnes louant les locaux sur l'année de respecter certaines règles quant à l'utilisation des locaux :

- Le mobilier, notamment les lits, n'est pas conçu pour être déplacé, merci de laisser la disposition et la configuration des chambres en l'état. Chaque lit est équipé d'une couverture et d'un oreiller : charge aux locataires de se munir d'un drap-housse, d'une taie et d'un sac de couchage pour son séjour.
- Il est interdit de faire du feu sur le terrain autour de la colonie. De la même façon, il est interdit de se servir des stocks de bois rassemblés à divers endroits du terrain (en perches ou coupés, ils sont préparés pour des constructions et des feux de camp pendant les séjours d'enfants ou les stages de formation). Par contre, sur demande, un barbecue de collectivité peut être mis à disposition.
- Les animaux sont les bienvenus, leurs propriétaires veilleront toutefois à ce qu'ils ne salissent pas les locaux.
- Le centre est alimenté par une source (captage, traitement et stockage situé au niveau des trois « champignons » bleus à l'est du terrain) dont l'eau est analysée chaque année. L'eau qui coule à la fontaine est ainsi elle-aussi potable.
- Le bâtiment principal comme le bâtiment annexe sont chacun équipés d'un chauffage central avec un ou plusieurs radiateurs dans chaque pièce réglables par des robinets thermostatiques. Si un problème survient durant la location, vous pourrez contacter le responsable des locations de l'association.

4) Règlement de la location

La réservation devient effective à la réception du contrat de mise à disposition rempli, daté et signé, accompagné de l'acompte de 40 % du prix de la location (non remboursable en cas de dédit).

Le solde de la location est à régler immédiatement à l'issue du séjour, selon le décompte fixé par le tarif en vigueur. Le versement peut s'effectuer en chèques vacances, chèque bancaire ou virement.

En cas d'annulation, l'acompte de 40 % du prix de la location n'est pas rendu. Si l'annulation était du fait de l'association, cet acompte serait alors entièrement restitué aux locataires.

5) Clause de restitution

La remise en état des locaux est à la charge du groupe. Cela comprend le nettoyage (balayage et lavage) :

- des chambres
- des couloirs
- des sanitaires
- de toutes les salles utilisées durant le séjour
- de la cuisine, du coin plonge et des appareils de cuisson

Et également l'évacuation des ordures avec nettoyage des poubelles.

Plusieurs endroits existent dans les deux bâtiments pour procéder à ce nettoyage, la personne chargée de l'accueil vous les indiquera.

La restitution des locaux a lieu dans les conditions et les horaires convenus avec la personne de l'accueil.

5) Responsabilité et assurances

Nous comptons sur le civisme et le comportement respectueux des groupes louant les locaux, ainsi que sur leur honnêteté : il convient de nous prévenir en cas de matériel et de lieux dégradés ou cassés, ou de tout incident survenu durant la location.

La personne responsable de la location (dont le nom apparaît dans le contrat signé) sont considérées comme responsable de tous les dommages survenant durant leur séjour et engage donc leur responsabilité civile. Elle s'engage à faire immédiatement procéder à ses frais aux réparations qui pourraient être rendues nécessaires par un mauvais usage des biens ou des locaux.